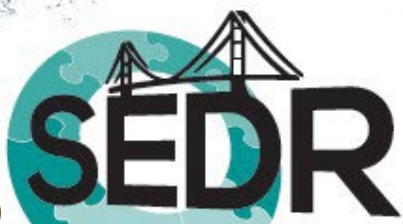


BULLETIN D'INFORMATION

Les deux bords du fleuve



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

NUMÉRO
03

VOLUME
28

Édition du 10 décembre 2024

À LIRE
DANS CETTE
ÉDITION

PAGE 1

LE MOT DU
PRÉSIDENT - LA
FRANCISATION DES
ADULTES DANS LE
RÉSEAU SCOLAIRE,
ON NE LÂCHE PAS!

PAGE

TAUX DE COTISATION
EN VIGUEUR AU 1ER
JANVIER 2025

PAGE 3

ASSURANCE
COLLECTIVE ALTER
EGO - TAUX 2024-
2025 POUR LES
GARANTIES

PAGE 4

CHANGEMENTS AU
RREGOP

POUR NOUS
JOINDRE

navigateurs@sedrcsq.org
decouvreurs@sedrcsq.org

LE MOT DU PRÉSIDENT - LA FRANCISATION DES ADULTES DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE, ON NE LÂCHE PAS!

Bonjour à tous les membres du SEDR-CSQ,

Le samedi 30 novembre, près de 1 000 participants et participantes se sont donné rendez-vous afin de réclamer le retour du financement suffisant pour assurer les services de francisation à la formation générale des adultes (FGA). Une grande marche a débuté vers 11 h devant le Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ) pour se terminer devant l'Assemblée nationale. À ce moment, les députés de Québec solidaire, Étienne Grandmont et Sol Zanetti, ont pris la parole. Puis, Pascal Paradis du Parti Québécois a fait de même. Ils ont pris l'engagement de continuer leurs interventions lors de la période des questions en Chambre afin de talonner le gouvernement pour exiger le retour du plein financement de la francisation à la FGA. Jacky Smith, cheffe de Transition Québec, s'est également exprimée sur la même revendication.

Les recours pilotés par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et des syndicats qui y sont affiliés se multiplient. Des plaintes ont été logées devant le Protecteur national de l'élève, le Commissaire à la langue française et à l'Office québécois de la langue française. De nombreux griefs ont été déposés. L'objectif est de maintenir la mobilisation et l'appui populaire. Le gouvernement a annoncé, le jeudi 5 décembre, l'injection de 10 millions de dollars pour certains centres de services scolaires où d'autres alternatives de francisation ne sont pas disponibles.

Solidairement,
soyons unis pour le
maintien de la
francisation dans le
réseau scolaire!

Martin Hogue
Président



L'équipe du SEDR-CSQ
vous souhaite de joyeuses fêtes!



TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vous trouverez dans le tableau suivant les nouveaux taux de cotisation, maximums annuels assurables et les taux de prestations maximaux applicables pour les quatre (4) plus importantes déductions salariales applicables en 2025. À titre indicatif afin de comparer, vous trouverez également les taux qui étaient applicables en 2025.

Assurance-emploi (AE)		
	2024	2025
Taux de cotisation	1,32 % ¹	1,31 % ¹
Maximum annuel assurable	63 200 \$	65 700 \$
Cotisation maximale annuelle	834 \$	860 \$
Taux de prestation maximal	668 \$	695 \$

Régie des rentes du Québec (RRQ)		
	2024	2025
Taux	6,40 % ²	6,40 % ²
Salaire cotisable**	68 500 \$	71 300 \$ ³
Cotisations maximales	4 160 \$	4 339 \$ ³

¹ Depuis le 1er janvier 2006, en vertu d’une entente Canada-Québec, les cotisants québécois à l’assurance-emploi obtiennent une réduction de cotisation puisque le Québec dispose maintenant de son propre régime d’assurance parentale. Cette réduction est établie par le gouvernement fédéral. Pour 2025, la réduction se situe à 0,33 % du salaire assurable dans le cas des salariées et salariés. Le taux pour 2025 sera donc de 1,31 \$ par tranche de 100 \$ (pour le reste du Canada, le taux sera plutôt de 1,64 \$/100 \$).

** Le salaire cotisable = entre 3 500 \$ et maximum de 68 500 \$ en 2024.
Le salaire cotisable = entre 3 500 \$ et maximum de 71 300 \$ en 2025.

² Pour 2024 et 2025, le taux de cotisation comprend le taux de cotisation de base (5,40 %) et le taux de première cotisation supplémentaire (1,00 %).

³ Si vous gagnez plus de 71 300 \$ en 2025, vous cotisez au régime supplémentaire du RRQ à un taux de 4 % sur vos revenus compris entre 71 300 \$ et 81 200 \$, pour une cotisation maximale annuelle supplémentaire de 396 \$.

Régime de retraite des enseignants (RREGOP)		
	2024	2025
Taux de cotisation	9,39 %	9,09 %

Régime québécois d’assurance parentale (RQAP)		
	2024	2025
Taux de cotisation	0,494 %	0,494 %
Maximum annuel assurable	94 000 \$	98 000 \$
Cotisation maximale annuelle	464 \$	484 \$
Taux de prestations maximal ¹		
55 %	994 \$	1 036 \$
70 %	265 \$	1 319 \$
75 %	355 \$	1 413 \$

¹ Nous vous rappelons que le taux de prestations maximal est déterminé par la date de début de la période de prestations et ne varie pas par la suite, même si les prestations chevauchent deux années. Par exemple, au RQAP, le taux de prestations maximal applicable à une période de prestations débutant le dimanche 31 décembre 2024 sera celui de 2024 pour toute la période, même si les prestations continuent à être versées en 2025. Le taux de prestations maximal de 2025 ne s’applique, quant à lui, qu’aux périodes de prestations commençant le dimanche 5 janvier 2025 ou après.

IRIS
regardez ce que
vous aimez, aimez
ce que vous voyez

Vous et les membres de votre famille pouvez bénéficier d’économies tout au long de l’année sur tous vos produits de vision chez IRIS. De plus, vous bénéficierez d’avantages avec notre garantie inconditionnelle IRIS, le financement sans intérêt et notre engagement à vous aider à faire l’expérience d’une meilleure vision.



*Seuls les membres du Programme Avantages IRIS peuvent utiliser les offres du programme. Les avantages doivent être présentés au moment de l’achat. Une seule offre du Programme Avantages IRIS peut être appliquée à chaque transaction. Ne peut être jumelé à aucune autre offre IRIS, remise instantanée, carte IRIS, certificat IRIS, offre en boutique ou promotion. Non applicable sur les lunettes de sécurité ou les lunettes de sécurité pour le sport. Exclut les forfaits. D’autres conditions peuvent s’appliquer. Renseignez-vous en boutique.

voici quelques-unes
de vos offres exclusives

LUNETTES DE PRESCRIPTION — ÉCONOMISEZ 150 \$

À l’achat d’une monture avec lentilles de prescription traitées antireflet (lentilles d’une valeur de 250 \$ ou plus) ou de lunettes de soleil avec prescription.*

PROTECTION SOLAIRE — ÉCONOMISEZ 50 \$

À l’achat de lunettes de soleil sans prescription de 100 \$ ou plus.*

REMPLACEZ VOS LENTILLES

Nous avons même des offres si vous souhaitez conserver votre monture.

ASSURANCE COLLECTIVE ALTER EGO - TAUX 2024-2025 POUR LES GARANTIES

La tarification des différentes garanties contenues dans le régime d'assurance collective est directement tributaire de notre historique de réclamations. Nous sommes plusieurs dizaines de milliers de participantes et participants. La taille du groupe nous a permis d'obtenir une réduction des frais d'administration lors du dernier appel d'offres.

Concrètement, les primes facturées équivalent aux prestations versées auxquelles s'ajoutent 8,99 % à titre de frais d'administration à l'assureur. Ce taux était de 12,13 % auparavant.

La prime est établie en fonction de l'historique du groupe :

- Assurance maladie (24 mois précédents);
- Assurance vie (références sur 7 ans);
- Plusieurs éléments externes peuvent aussi influencer la tarification (ex. : le nombre de réclamations, le coût des médicaments ou services, la démographie du groupe, les taux d'intérêt, etc.).

Nous vous invitons à consulter le **tableau des primes par 14 jours applicables pour l'année 2025** ainsi que le résumé du rajustement de chacune des protections, que vous trouverez ci-après.



Régime d'assurance collective Alter ego - Tarification 2025	
Rajustement de la prime payable par la personne adhérente (par rapport à 2024)	
Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Augmentation de 12 %
Assurance soins dentaires	Augmentation de 4 %
Assurance salaire de longue durée	Augmentation de 10 %
Assurance vie :	
• de base de la personne adhérente (10 000 \$ et 25 000 \$)	Aucune variation (depuis 2024)
• additionnelle (personne adhérente et personne conjointe)	Aucune variation (depuis 2024)
• de base des personnes à charge	Aucune variation (depuis 2024)



CONTRIBUTION MAXIMALE ANNUELLE (ASSURANCE MALADIE)

Pour la garantie « médicaments » du régime de base, les médicaments seront remboursés à 100 % **dès que le déboursé annuel excèdera 1 017 \$** par certificat, encore pour l'année civile 2025.

Comme mentionné plus haut, la hausse de la tarification est directement tributaire des remboursements versés aux assurés dans les deux dernières années pour la portion assurance maladie (médicaments sous ordonnance). **Concrètement, collectivement, nous pouvons réduire les hausses en appliquant les stratégies présentées dans les courtes capsules vidéos suivantes.**



-  Comprendre les différents éléments de votre facture de médicaments et faire preuve de vigilance dans vos choix de pharmacie peuvent vous aider à réaliser des économies significatives.
-  Trois façons simples pour magasiner le coût de vos médicaments et ainsi faire des économies!
-  Les primes d'assurance collective coûtent cher, mais peu de gens savent réellement comment elles sont déterminées.
-  Quels sont les avantages d'acheter vos médicaments habituels pour 90 jours?

DÉPLIANT VOTRE RÉGIME EN UN COUP D'OEIL (ÉDITION 2025)

L'édition 2025 du dépliant *Votre régime en un coup d'œil* est disponible sur notre site et sur votre Espace client du site de Beneva sous l'onglet « Consulter les documents de votre dossier » de la section « Raccourcis ». Ce dépliant, produit annuellement par Beneva, résume le régime d'assurance collective Alter ego (contrat J9999) et indique la tarification pour l'année (applicable à compter de la première période de paie commençant le ou après le 1er janvier de l'année civile concernée).



Nous vous informons que la *Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public* (projet de loi no 77) a été sanctionnée le 7 novembre dernier.

Cette dernière vient modifier la *Loi sur le RREGOP* afin de refléter les modifications convenues lors des dernières négociations et apparaissant dans les nouvelles versions des conventions collectives :

-  Mesure de prolongation de la retraite progressive;
-  Hausse de l'âge maximum de participation de 69 à 71 ans.

PROLONGATION D'UNE RETRAITE PROGRESSIVE
RAPPEL

Une entente de retraite progressive est d'une durée d'un (1) à cinq (5) ans. Cela ne sera pas modifié par la nouvelle mesure décrite ci-dessous (il n'est pas possible de convenir d'une entente initiale de six ou de sept années).

LA MESURE

-  Possibilité de prolonger une entente de retraite progressive existante avant l'échéance initialement prévue de celle-ci;
-  La demande de prolongation doit être convenue par écrit au moins six mois avant l'échéance de l'entente initiale :
 -  Mesure transitoire : pas de délai minimum de six mois pour les ententes dont **l'échéance initiale se termine entre le 30 juin 2024 et le 30 mars 2025.**
-  La durée de la prolongation possible sera entre un (1) an et cinq (5) ans (possibilité de plus d'une prolongation), tout en s'assurant que la durée totale de l'entente (incluant la ou les prolongations) ne dépasse pas sept (7) ans.



À NOTER

-  La nouvelle mesure vise une prolongation possible d'une entente de retraite progressive existante avant l'échéance de celle-ci;
-  **Nous procédons à ce rappel à ce temps-ci de l'année puisqu'une entente écrite avec son employeur avant le 31 décembre 2024 sera nécessaire afin de respecter le délai de six mois pour une prolongation d'une entente se terminant au 30 juin 2025.**



Exemple :

Julie s'entend avec son employeur en décembre 2024 afin de prolonger de deux (2) ans son entente de cinq (5) ans avec échéance au 30 juin 2025, ce qui lui permettra de continuer de travailler tout en bénéficiant des avantages de la retraite progressive jusqu'au 30 juin 2027.



HAUSSE DE L'ÂGE MAXIMUM DE PARTICIPATION
DE 69 À 71 ANS

L'âge maximum de participation passera de 69 à 71 ans (30 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 71 ans), et ce, à compter du 1er janvier 2025.

À NOTER

-  Cette modification n'est pas rétroactive (ne vise pas les années avant 2025);
-  Le service maximum aux fins de calcul de la rente n'est pas modifié et demeure de 40 années.



MARTIN HOGUÉ
Président

